

D-2024- 793

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 147
PR 20+930 au PR 23+270
Commune de SARDY-LES-EPIRY
Hors agglomération**



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2024-652 du 26 août 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie de Cervon en date du 25 octobre 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Corbigny en date du 25 octobre 2024,

Considérant que pour réaliser l'inspection par nacelle négative de l'ouvrage d'art situé sur la Route Départementale n° 147 du PR 20+930 au PR 20+950, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1er :

Le lundi 28 octobre 2024, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 147 entre les PR 20+930 et 23+270.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 147 du PR 20+930 au PR 19+711
- RD 985 du PR 27+616 au PR 22+300
- RD 977 Bis du PR 28+778 au PR 28+626
- RD 958 du PR 20+437 au PR 25+577

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

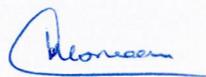
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Les Mairies de Corbigny et de Cervon,

A Nevers, le 25/10/2024

P/°Le Président du conseil départemental,

et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,

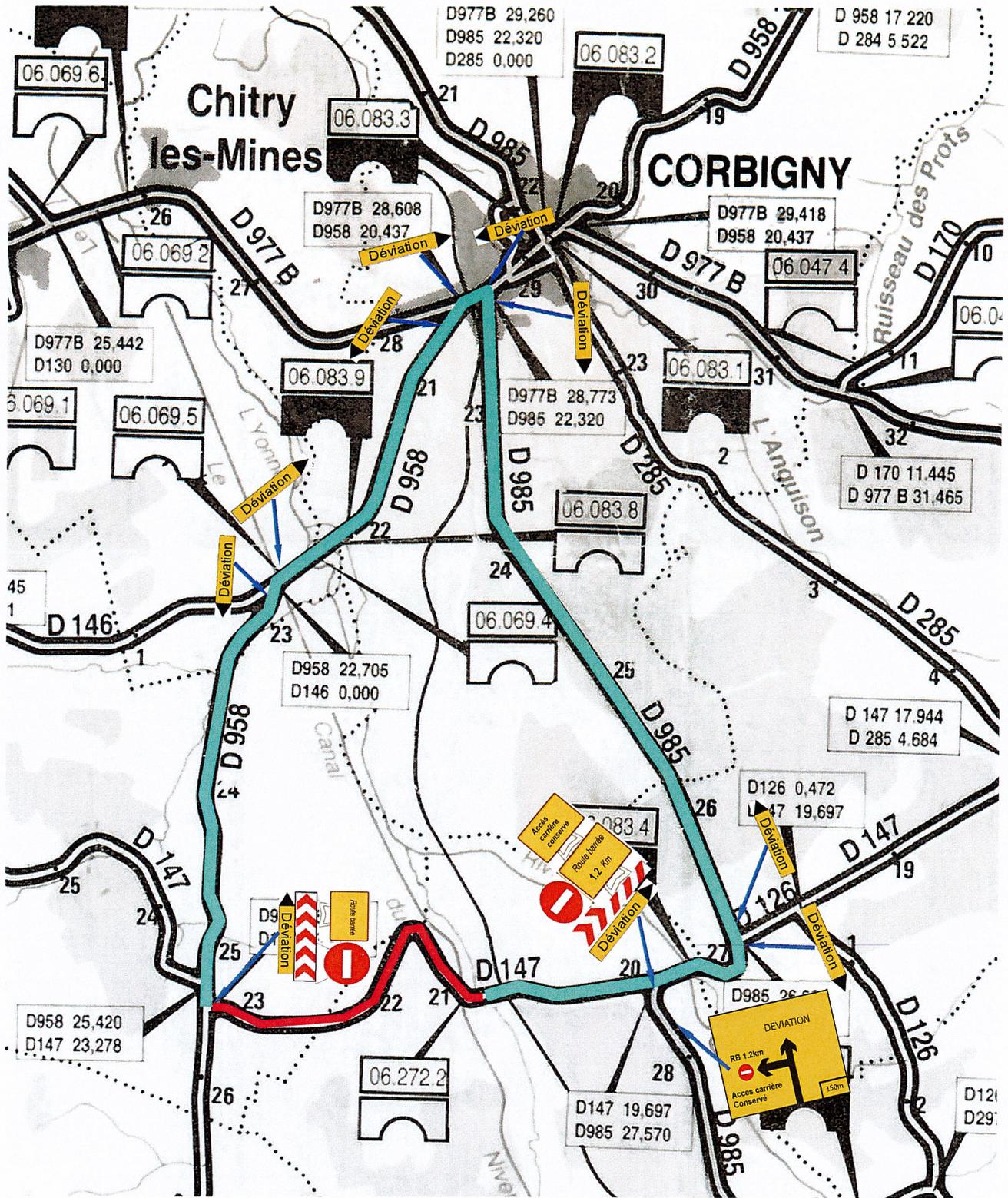


Olivier CHESNEAU

Publié le 25/10/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

RD147 pose de GBA



- Route barrée
RD147 du PR 20+930 au PR 23+270

- Déviation dans les 2 sens
 - RD147 du PR 20+930 au PR 19+711
 - RD 985 du PR 27+616 au PR 22+300
 - RD977b du PR 28+778 au PR 28+626
 - RD958 du PR 20+437 au PR 25+577